



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(7^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 6 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Questions orales sans débat (p. 185).

CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT LUT DE GÉNIE CHIMIQUE A SAINT-AVOUD

(Question de M. Bertol) (p. 185)

MM. André Berthol, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la
défense

TRANSFERT D'UN STAT-MAJOR DE LA PREMIÈRE RÉGION AÉRIENNE

(Question de M. Jacquat) (p. 186)

MM. Denis Jacquat, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la
défense

TRANSFERT DE LA CHAÎNE D'ASSEMBLAGE DES AIRBUS A 021 À HAMBOURG

(Question de M. Montdargent) (p. 187)

MM. Robert Montdargent, le président, Emile Biasini,
secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la
communication, des grands travaux et du Bicentenaire,
chargé des grands travaux.

MINI-DURANIUM DE L'ECARPIÈRE EN LOIRE-ATLANTIQUE

(Question de M. Maujouan du Gasset) (p. 188)

MM. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Lionel Stolèru,
secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du
Plan.

PROTECTION DU BOIS DE BERNOUVILLE À COUBRON

(Question de M. Raoult) (p. 190)

MM. Eric Raoult, Lionel Stolèru, secrétaire d'Etat auprès
du Premier ministre, chargé du Plan.

DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT

(Question de Mme Catala) (p. 191)

Mme Nicole Catala, M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat
auprès du ministre de la culture, de la communication,
des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands
travaux.

2. Dépôt d'un rapport d'information (p. 193).

3. Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 193).

4. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 193).

5. Ordre du jour (p. 193).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT I.U.T. DE GÉNIE CHIMIQUE À SAINT-AVOLD

M. le président. M. André Berthol a présenté une question n° 214, ainsi rédigée :

« M. André Berthol expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que la chimie et la plasturgie sont des pièces maîtresses du redéploiement industriel de l'Est mosellan. Mais les besoins de formation sont extrêmement forts et diversifiés. Il subsiste notamment un vide manifeste au niveau des techniciens supérieurs, malgré les efforts déployés par les lycées techniques de Creutzwald et de Saint-Avold. L'I.U.T. de Metz a de plus en plus de mal à répondre aux besoins qu'expriment les entreprises en matière de formation. L'université de Metz, consciente de ces difficultés, accepterait de poursuivre son rayonnement en délocalisant une partie de ses enseignements de premier cycle vers les bassins de recrutement et notamment l'Est mosellan. Les collectivités territoriales concernées sont prêtes à s'engager dans cette voie qui concrétise la démocratisation actuelle du recrutement des universités en permettant à des jeunes qui n'envisageraient jamais de s'installer dans une ville universitaire de suivre néanmoins un enseignement supérieur. L'université de Metz envisage la création d'un département I.U.T. de génie chimique à Saint-Avold qui consacrerait des relations de partenariat avec les collectivités territoriales mais aussi avec le monde industriel et plus particulièrement avec les installations, les laboratoires et les cadres de la chimie. Il lui demande s'il est disposé à prendre aujourd'hui cette décision qui permettrait de mieux combler l'insuffisance de formation face à la demande et atténuerait l'inquiétude des industriels et de tous ceux qui œuvrent à l'industrialisation de la Moselle Est. »

La parole est M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, je souhaitais indiquer, en effet, à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que la chimie et la plasturgie sont des pièces maîtresses du redéploiement industriel de l'Est mosellan.

Mais les besoins de formation s'avèrent extrêmement forts et diversifiés. Il subsiste notamment un vide manifeste au niveau des techniciens supérieurs, malgré les efforts déployés par les lycées techniques de Creutzwald et de Saint-Avold notamment.

L'I.U.T. de Metz a de plus en plus de mal à répondre aux besoins qu'expriment les entreprises en matière de formation.

L'université de Metz, d'ailleurs consciente de ces difficultés, accepterait de poursuivre son rayonnement en délocalisant une partie de ses enseignements de premier cycle vers les bassins de recrutement et notamment vers l'Est mosellan.

Les collectivités territoriales concernées sont elles-mêmes prêtes à s'engager dans cette voie, qui concrétise la démocratisation actuelle du recrutement des universités en permettant à des jeunes qui n'envisageraient jamais de s'installer dans une ville universitaire de suivre néanmoins un enseignement supérieur.

L'université de Metz envisage en particulier la création d'un département I.U.T. « génie chimique » à Saint-Avold qui consacrerait des relations de partenariat avec les collectivités territoriales mais aussi avec le monde industriel et plus particulièrement avec les installations, les laboratoires et les cadres de la chimie.

Je vous demande si M. le ministre d'Etat est disposé à prendre aujourd'hui cette décision qui permettrait de mieux combler l'insuffisance de formation face à la demande et atténuerait l'inquiétude des industriels et de tous ceux qui œuvrent à l'industrialisation de la Moselle Est.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Gérard Ronon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en déplacement aujourd'hui en province, M. Lionel Jospin vous prie de l'excuser de ne pouvoir vous répondre personnellement. Il m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Les structures d'institut universitaire de technologie de la région Lorraine se développent prioritairement dans le cadre des « opérations I.U.T. » inscrites dans le contrat Etat-région.

C'est dans ce contexte que sera effective, dès la rentrée de 1990, la création du département « gestion des entreprises et des administrations » à Longwy et que devra intervenir, d'ici à 1992, sur le site de Queuleu, la création auprès de l'I.U.T. de Metz - outre le transfert du département « mesures physiques » de l'I.U.T. de Metz - d'un département « statistique et traitement informatique des données » sur le site de Sauley.

En tout état de cause, le département « génie chimique » à Saint-Avold n'emarge pas au contrat Etat-région Lorraine. Le schéma académique de développement des formations post-baccalauréat n'a pas davantage retenu le principe d'une telle implantation.

Le deuxième axe de développement, pour ce qui concerne l'institution I.U.T., est, par-delà les ouvertures de départements inscrites aux termes des contrats Etat-régions, le renforcement des entités existantes par le développement de leurs capacités d'accueil.

C'est dans cette perspective qu'il conviendra, avant tout, d'assurer la montée en puissance des départements appelés à être créés, conformément aux exigences du contrat Etat-région G.E.A. à Longwy, « statistique et traitement informatique des données » sur le site de Sauley à Metz, et de conforter, par ailleurs, l'assise des structures existantes.

A cet égard, plusieurs départements de l'académie de Nancy-Metz, relevant en particulier du secteur secondaire, et créés à la fin des années 60, n'accueillent pas actuellement le maximum d'étudiants : à titre d'exemple, le département « génie mécanique et productique » de l'I.U.T. de Metz, créé en 1968, ne compte aujourd'hui que 227 étudiants, alors que la spécialité est à nouveau plutôt porteuse ; les départements

de biologie appliquée et de génie chimique de l'U.T. « B » de l'université de Nancy, créés respectivement en 1966 et 1968, n'ont que 229 et 247 inscrits.

Compte tenu de ces éléments, on ne peut qu'émettre un avis des plus réservés quant à la mise en place de nouveaux cursus relevant des spécialités du secteur secondaire, alors que le secteur tertiaire accuse un net déficit en cette région et que le secteur secondaire affiche, au regard des taux de remplissage observés, une attractivité relative.

Soulignons, par ailleurs, que la carte universitaire de la spécialité « génie chimique » enseignée en I.U.T. compte actuellement quatre départements dont un implanté à Nancy, outre ceux de Saint-Nazaire, de Toulouse A et de Saint-Fons à Lyon.

Compte tenu de la spécificité de cette filière, il convient donc d'être très vigilant quant à l'extension du nombre de départements relevant de la spécialité « génie chimique ».

M. le président. La parole est à M. André Berthol.

M. André Berthol. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis assez étonné, voire très étonné, par cette réponse. Ainsi le département « génie chimique » n'engagerait pas au contrat de plan Etat-région ? La tonalité de ce propos ne concorde pas avec le propos du ministre du commerce extérieur, président de la région Lorraine, maire de Metz, qui, en d'autres lieux et d'autres circonstances, a fait des ouvertures (*Sourires*) donnant à penser que le principe était pour le moins acquis.

M. Denis Jacquat. C'est un mauvais ministre ! (*Nouveaux sourires.*)

M. André Berthol. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre : la teneur de propos dès ce matin n'est pas du tout à la hauteur des espérances suscitées par d'autres en d'autres lieux.

TRANSFERT DE L'ETAT MAJOR DE LA PREMIERE REGION AERIENNE

M. le président. M. Denis Jacquat a présenté une question n° 217, ainsi rédigée :

« M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du transfert de l'état-major de la première région aérienne de Metz-Frescaty à Villacoublay. Lors de la présentation du plan Armées 2000, le siège de l'état-major de la première R.A. était maintenu à Metz-Frescaty. Or, le 7 mars 1990, un communiqué du ministère de la défense indiquait que l'état-major de la première R.A. était transféré à Villacoublay. Cette décision tardive est extrêmement surprenante. Comment M. le ministre de la défense peut-il la justifier ? Cette décision est-elle irrémédiable ? »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour exposer sa question.

M. Denis Jacquat. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense, depuis des années Metz-Frescaty est le siège de l'état-major de la Fatac, première région aérienne. Le plan Armées 2000, présenté le 20 juin 1989 par Jean-Pierre Chevènement a confirmé Metz-Frescaty comme siège de l'état-major de la Fatac, première région aérienne.

Le 7 mars 1990, un communiqué du ministère annonçait un « défusionnement » entre l'opérationnel et le territorial au niveau de l'état-major de la Fatac, première région aérienne. Pudiquement, certains ont parlé de « retouche ». A la suite de nos questions, on a commenté et justifié cela, en soutenant qu'il s'agissait d'un commandement lourd et hétérogène.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis extrêmement surpris d'abord par le terme « hétérogène ». L'état-major de la Fatac première région aérienne passait jusqu'à ce jour pour être un outil superbe et subtil, en France comme à l'étranger. Ensuite le qualificatif « lourd » m'étonne. Dans le cas particulier, on peut accepter le terme de « défusion » qui signifie « séparation ».

Pourquoi alors effectuer une séparation géographique ? En effet, deux états-majors de ce type sont d'autant plus performants qu'ils sont plus proches. Or le déplacement de l'état-major de la première région aérienne de Metz-Frescaty à Villacoublay va faire de Villacoublay un commandement territorial excentré, à la limite de deux régions aériennes.

A une époque où l'on parle de décentralisation, il est fort surprenant d'arriver de nouveau à une centralisation, et, dans le cas particulier, à une centralisation parisienne. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette séparation géographique n'est absolument pas justifiée.

En outre, on nous dit que la Fatac resterait à Metz-Frescaty ; or, vous savez très bien que la promesse d'un ministre vit le temps d'un ministre, ce que vivent les roses... l'espace d'un matin.

Ensuite, on nous parle toujours des personnels militaires, mais jamais des personnels civils. Nous serions très désireux de savoir combien de personnes civiles sont concernées et quel est leur avenir.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle que Metz, la Moselle et la Lorraine ont beaucoup donné à la France. Elles demandent à présent à la France de ne pas les oublier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de me fournir cette occasion d'apporter quelques précisions sur la mise en œuvre du plan Armées 2000, et sur l'ampleur réelle des conséquences chiffrées de la décision qui, effectivement, retire, à Metz, l'état-major de la première armée. Il convient de se resituer dans l'évolution générale de notre dispositif de défense. Vous conviendrez qu'une évolution est indispensable. On ne peut, en effet, imaginer qu'un dispositif de défense reste éternellement dans la même configuration alors que le monde évolue.

Je souhaite vivement que les conséquences de cette décision soient appréciées à leur juste mesure par tous ceux qui sont concernés. Vous-même, en votre qualité d'élu de la nation, devez pouvoir prendre en compte les motifs exacts d'intérêt général qui justifient le transfert de ce commandement territorial.

Le plan Armées 2000, je vous le rappelle, a pour objectif de donner à nos armées une organisation moderne, efficace et adaptée aux menaces telles que l'on peut les apprécier actuellement.

Le Gouvernement a approuvé au mois de juillet dernier les propositions du ministre de la défense qui consistaient à mettre en place une articulation générale du nouveau dispositif militaire à partir de 1991. A partir de ces principes, une réforme profonde d'organisation exige du temps et de la réflexion afin que, dans les détails, l'application des principes soit la meilleure possible.

Chacune des armées doit, bien entendu, examiner, en ce qui la concerne, comment obtenir l'application la meilleure possible.

L'armée de l'air s'est attachée à étudier la cohérence de ses structures et leur adaptation optimale aux principes du plan Armées 2000. Elle a proposé la séparation du commandement de la force aérienne tactique et de la première région aérienne.

Cette proposition a été retenue car elle est conforme à la priorité qui doit être donnée à l'opérationnel afin que nos forces soient à même, si nécessaire, de réagir sans délai.

Dans l'organisation actuelle de l'armée de l'air, le binôme Fatac-première R.A. constitue une exception : alors que tous les autres commandements opérationnels sont autonomes, le commandement de la force aérienne tactique est sous la même autorité que celui de la région aérienne.

Cet ensemble, valable à une certaine époque, constitue désormais un commandement lourd et hétérogène.

Il faut avoir en tête pour comprendre cela plusieurs éléments.

D'abord, le fait que la configuration de la première région aérienne doit évoluer - je vais y revenir. Ensuite, il reste vrai que les missions opérationnelles de la Fatac sont extrêmement différentes de celles du support territorial qui est de la responsabilité de la région. Celle-ci a pour rôle d'assurer le soutien logistique des forces, quelle qu'en soit la nature, qui se trouvent sur son territoire.

C'est ainsi que sur le territoire de la première région aérienne sont stationnées des unités dépendant à la fois de la Force aérienne tactique, du commandement air des forces de

défense aériennes, du commandement des forces aériennes stratégiques, du commandement du transport aérien militaire. La variété et l'importance de ces moyens opérationnels sur le territoire de la première région aérienne rendent nécessaire la dissociation des attributions dévolues au commandant de la Fatac et au commandant de la région.

Je le répète, le découpage futur de l'armée de l'air en trois régions au lieu de quatre a conduit à étendre le territoire de la première région aérienne à cinq départements supplémentaires, plus ceux de la région d'Ile-de-France, à englober six bases supplémentaires et à porter des effectifs à 40 000 personnes réparties sur trente-trois départements.

Il faut toujours garder en mémoire cette évolution du poids de la première région qui ne permet pas une comparaison immédiate et directe avec la configuration qui avait été jugée acceptable dans le passé.

C'est donc la conjonction de motifs opérationnels et de nécessités pratiques qui entraîne le défusionnement de la Force aérienne tactique et de la première région aérienne.

La Fatac demeurera à Metz qui accueillera, par ailleurs, en juillet prochain l'état-major de la 1^{re} armée. Le rapprochement de ces deux entités opérationnelles appelées à travailler ensemble dans leurs missions aéroterrestres est, me semble-t-il, la preuve manifeste du souci de cohérence opérationnelle que représente le plan Armées 2000.

Contrairement à certaines insinuations, l'agglomération messine garde donc une très forte présence militaire ; elle prend de l'importance dans notre dispositif de défense puisqu'elle devient, si l'on peut dire, la poignée de commandement de l'ensemble de nos forces de manœuvre.

Quant au nombre de personnes concernées par le déplacement de la première région aérienne, il est difficile de citer aujourd'hui des chiffres précis mais on peut l'estimer à plusieurs dizaines, à comparer aux plusieurs milliers de présents.

Monsieur le député, votre question me donne donc l'occasion de réaffirmer ici que, tout en tenant le plus grand compte des conséquences locales des décisions prises, la réorganisation de notre dispositif militaire repose sur la volonté du Gouvernement de donner à notre pays un outil de défense efficace et le mieux adapté aux menaces du futur.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Denis Jacquat. Monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois que l'on pose une question précise concernant cette dissociation de l'état-major de la Fatac première région aérienne on obtient le même discours ronéotypé mais pas de réponse précise.

M. Chevènement, quand il a présenté le plan Armées 2000, a précisé dans son discours devant la commission qu'il avait établi ce plan en relation avec les chefs d'état-major. Ce que l'on ne comprend pas, c'est que, début mars, une retouche ait été apportée à un plan que tout le monde avait trouvé bon en juin et en juillet et que nous avons retrouvé imprimé en l'état dans le rapport de la commission de la défense qui nous a été distribué au mois d'octobre.

Si l'on peut admettre, à la rigueur, la dissociation entre les deux états-majors, nous voulons connaître la cause de la séparation géographique. Il peut y avoir deux états-majors, mais ceux-ci peuvent rester à Metz-Frescaty. Sans réponse précise à cette question, nous nous adresserons aux élus du site voire au Président de la République François Mitterrand, le chef suprême des armées.

TRANSFERT DE LA CHAÎNE D'ASSEMBLAGE DES AIRBUS A 321 À HAMBOURG

M. le président. M. Robert Montdargent a présenté une question n° 216, ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les raisons qui ont motivé le transfert de la chaîne d'assemblage des Airbus A 321 de Toulouse à Hambourg (R.F.A.). Aucun motif d'ordre économique ou financier ne peut justifier cette opération. Les experts qui avaient été sollicités pour avis préalable ont même estimé que le transfert serait très coûteux et qu'il en résulterait des difficultés financières pour le G.I.E. Airbus industrie. En vérité, cette affaire satisfait aux prétentions ouest-allemandes d'obtenir le leadership dans le secteur indus-

triel. Les bénéfices technologiques et financiers qui en résulteront après que notre pays a investi dans des dépenses d'études et de recherches confirment cette orientation politique. En conséquence, il lui demande d'annuler cette décision pour que le montage des Airbus A 321 ait lieu en France. »

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour exposer sa question.

M. Robert Montdargent. Je voudrais d'abord faire allusion à la forme de notre débat de ce matin. Monsieur le président, en adressant ma question à un ministre - je n'ai rien contre votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, je le précise - je pensais avoir ce matin devant moi M. Delebarre ou M. Chevènement qui ont en charge l'aviation. Or je me trouve confronté à un problème qui a été évoqué par M. le Président de la République...

M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Robert Montdargent. ... puisqu'il a demandé que les ministres soient présents à l'Assemblée nationale.

M. Denis Jacquat. Ils sont toujours aussi mauvais !

M. Robert Montdargent. Je constate que, quelques jours après cette intervention tout à fait justifiée, nous nous retrouvons dans la situation antérieure.

M. Denis Jacquat. C'est scandaleux !

M. Robert Montdargent. Cela dit, l'affaire qui nous occupe ce matin suscite beaucoup d'émotion à Toulouse, où l'ensemble des organisations syndicales, l'opinion publique tout entière se manifestent contre cette aberration : c'est l'annonce du transfert de Toulouse à Hambourg, en République fédérale d'Allemagne, de la chaîne d'assemblage de l'Airbus A 321.

Je constate que ce transfert était considéré, il y a à peine quelques semaines, comme une aberration économique et industrielle par le président-directeur général de l'Aérospatiale lui-même et brutalement, après la réunion du conseil de surveillance, il y a quelques jours, on s'est aperçu qu'il avait été démenti.

Quels ont été les motifs financiers ? D'après certains journaux spécialisés, le coût de l'opération serait très élevé, dépassant même le milliard de francs.

Quel va être le coût technologique ? Je parle évidemment du transfert technologique à la République fédérale d'Allemagne des études et des recherches que nous avons opérées depuis plus de vingt ans - le premier Airbus a volé, en effet, dans les années soixante-dix.

Quel va être - la question non plus n'est pas vaine - le coût social de cette opération qui va, en France, occasionner une régression de caractère politique, car il s'agit d'un abandon, mais aussi une régression de caractère économique ?

M. le président. Monsieur Montdargent, avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, je vous fais remarquer que M. le président de l'Assemblée, Laurent Fabius, avait proposé à l'ensemble des groupes de remplacer la séance des questions orales du vendredi, il est vrai un peu dépassée, par des questions écrites avec réponse obligatoire dans la semaine, et que le représentant de votre groupe y était farouchement opposé.

Il est regrettable que l'on ne soit pas arrivé à un accord.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, si nous sommes ici ce matin c'est que cette proposition n'a pas été acceptée.

M. le président. Notamment par votre groupe.

M. Robert Montdargent. Il faut donc en tirer les conséquences. J'observe que cela n'a pas été le cas ce matin.

M. Eric Raoult. Exactement !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

M. Emile Blasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, croyez-bien que seules des raisons impérieuses ont empêché M. Delebarre d'être présent devant vous ce matin. Il m'a chargé de vous prier de l'excuser et je vous demande d'accepter que l'intermédiaire que je suis vous fasse connaître la réponse qu'il m'a chargé de vous lire.

La décision de transférer l'assemblage final de l'A 321 à Hambourg, d'une part, et l'aménagement commercial de l'A 330 et de l'A 340 à Toulouse, d'autre part, a été prise par le conseil de surveillance d'Airbus Industrie, le 2 mars dernier, au vu des conclusions d'un groupe de travail chargé, à sa demande, d'évaluer l'intérêt économique de cette opération.

Les résultats de ces travaux ont en effet montré que le regroupement sur un même site de l'assemblage final et des tâches d'aménagement intérieur de l'Airbus se traduirait par une réduction significative des délais et des coûts de production pour les nouveaux programmes et tout particulièrement pour l'A 330 et l'A 340. En revanche, le groupe a conclu qu'une telle opération ne saurait s'envisager pour les programmes en cours et notamment pour l'A 320, compte tenu des risques considérables qu'elle ferait courir pour le respect des calendriers de livraison.

Pour assurer le maintien de l'équilibre nécessaire dans la répartition des activités entre les partenaires, le conseil de surveillance a décidé que, parallèlement au transfert à Toulouse de l'aménagement commercial des gros porteurs A 330 et A 340, l'assemblage final des futurs A 321 devrait être réalisé à Hambourg.

Ces décisions ont deux conséquences pour l'Aérospatiale.

La première est la nécessité de procéder immédiatement à un investissement d'environ 500 millions de francs afin d'étendre de près de 50 p. 100 la surface de l'usine en cours de construction pour l'assemblage des gros porteurs A 330 et A 340. L'ensemble ainsi constitué confortera définitivement le rôle dévolu à Toulouse dans la réalisation des avions de grande taille.

La seconde est, compte tenu des calendriers différents des programmes concernés, d'accélérer le recrutement de plusieurs centaines de personnes dans la région de Toulouse et cela dans des délais extrêmement rapprochés. La réalisation des aménagements commerciaux a en effet pour conséquence un accroissement notable de la charge de travail du partenaire français sur l'A 330 et l'A 340. Cette charge nouvelle sera largement supérieure à l'activité générée par la chaîne d'assemblage de l'A 321 à Hambourg.

On ne peut qu'être satisfait qu'un accord positif pour Airbus Industrie et pour chacun des partenaires ait pu être ainsi trouvé, étant entendu que c'est au conseil de surveillance du G.I.E. qu'il revient de prendre les décisions d'ordre industriel qu'il juge nécessaires dans l'objectif constant d'améliorer l'efficacité et la production du système Airbus.

Telle est, monsieur le député, la note dont j'ai été chargé de vous donner connaissance.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Robert Montdargent. Oserai-je vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne m'avez pas convaincu ?

Aucun des détails donnés dans cette lettre, en effet, n'apporte d'élément nouveau à ce que nous connaissions sur cette affaire, car la montée en charge de la production et des livraisons pouvait parfaitement se faire sur le site avec des investissements *ad hoc*. En ce qui concerne les avions de grande taille dévolus au site de Toulouse, j'observe quand même que, dans toutes les études qui sont effectuées, est pris en compte le fait que leur production, leur développement sera, en toute hypothèse, de moins grande importance que les A 320 et les A 321. En réalité, je pense que ce transfert se fait au profit de la puissance allemande avec l'illusion, car c'est une décision politique, de l'amarrer définitivement à l'Europe.

Une question, peut-être un peu iconoclaste, se pose : en fait, la R.F.A. veut se doter demain de tous les éléments nécessaires à une industrie aéronautique autonome susceptible très rapidement à la fois de se détacher de l'Europe et en vue de concurrencer la France. D'ailleurs, il y a quelques jours l'Allemagne, précisément Daimler-Benz, vient de contracter un accord avec Mitsubishi. Evidemment Mitsu-

bishi, et les Japonais en général, a contracté cet accord en vue de pénétrer le marché européen et demain, très rapidement aussi, de concurrencer la puissance aéronautique européenne. En fin de compte, il y a une coalition entre les deux pour concurrencer directement notre industrie. L'Allemagne rêve de dominer ce secteur aéronautique, comme elle domine déjà, nous le savons tous, le secteur automobile, le secteur chimique et depuis fort longtemps celui de la machine-outil.

Par conséquent, il y a une réelle menace dans le transfert de toute la ligne de fabrication, une menace qui s'ajoute à une autre si je puis dire. En effet, les compagnies sont attirées vers des machines de grande capacité. Ne va-t-on pas assister demain au tarissement progressif de la production des A 320 ? D'ailleurs un groupe de travail a déjà émis l'idée qu'en dessous d'une certaine cadence mensuelle de fabrication les productions seraient regroupées. Un de mes amis journalistes spécialisé dans l'aéronautique me rappelait, il y a quelques jours, l'adage : qui peut le plus - c'est-à-dire l'A 321 avec le tronçon ajouté, donc l'appareil allongé - peut le moins - c'est-à-dire l'A 320. Et la menace très grave qui pèse, c'est le transfert de toute la production des 320 et des 321 en République fédérale d'Allemagne.

J'observe que, dans la négociation - autant qu'il y en ait eu une, je ne sais pas - le Gouvernement, qui est représenté au conseil d'administration de l'Aérospatiale, n'a pas obtenu le transfert des aménagements intérieurs et commerciaux des Airbus A 320 à Toulouse. Ils resteront en Allemagne. C'est bien la preuve qu'il y a là réellement la menace, avec le transfert du 321 en République fédérale d'Allemagne, que toute la ligne de fabrication A 320 et A 321 soit un jour transférée dans ce pays.

Je le regrette profondément. Je disais en commençant cette intervention que cela suscite beaucoup d'animation, beaucoup d'émotion à Toulouse. Je crois que les réponses que vous venez de faire au nom de M. le ministre de l'équipement ne vont pas calmer ces émotions, bien au contraire. En ce qui me concerne, je serai à côté de ces opinions publiques pour manifester non seulement notre incontentement mais surtout notre volonté de voir le A 321 se fabriquer à Toulouse.

MINE D'URANIUM DE L'ECARPIÈRE (LOIRE-ATLANTIQUE)

M. le président. M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset a présenté une question n° 212, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire qu'il existe, en Loire-Atlantique, commune de Gétigné, une mine d'uranium, située sur le site de l'Ecarpière. Cette mine, exploitée depuis plus de trente ans, va fermer prochainement. Cette décision, dictée par la conjonction économique internationale en matière d'énergie, va tout d'abord et incontestablement engendrer des problèmes humains non négligeables. Ceux des personnels qui n'ont pas atteint un âge ouvrant droit à une mise en retraite vont devoir envisager un recyclage professionnel, peut-être émigrer vers une autre région de France, loin des relations humaines qu'ils se sont créées ici. Cette décision induira aussi des problèmes économiques pour les collectivités locales, certes, mais aussi pour les entreprises, commerces et autres activités artisanales que l'exploitation du site minier maintenait à un bon degré de production - plus de 1 000 emplois, semble-t-il. La mine de l'Ecarpière offre pourtant un site et des structures aux potentialités énormes augmentées par la présence d'une usine de traitement du minerai dont l'activité va aller en réduisant avec la décision de la fermeture de la mine. Il semblerait désastreux que des investissements coûteux, réalisés encore ces toutes dernières années, ne contribuent plus aucunement à l'expansion de la région concernée mais qu'ils soient enfouis ou inondés et « noyés », selon le terme en usage pour les galeries. Il lui demande ce qu'il compte faire afin d'élaborer un plan de sauvetage et de réhabilitation de ce site industriel riche en potentialité humaine. »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à vous remercier d'être venu ce matin répondre à ma question relative aux problèmes posés par l'exploitation de l'uranium et plus spécialement dans la mine de l'Ecarpière, à Gétigné. Mais ce que je vais

vous dire n'est qu'un commentaire de ce que je vous expliquais déjà dans ma question n° 212, que vous avez certainement entre les mains.

Il y a quelques mois, je descendais, accompagné de Mme et M. les maires de Gétigné et de Saint-Crespin, dans une des mines exploitées par la Cogema.

Et en remontant à la surface, je posais, au chef porion qui nous accompagnait, la question suivante : « Ce métier de mineur doit être dur ? » Il me répondit, avec une certaine fierté dans la voix : « Oui, mais je l'aimais ce métier. »

Aujourd'hui, c'est fini.

Cette mine sise dans mon canton, comme les autres mines de la division Vendée, est condamnée à terme, si ce n'est déjà fait.

A plusieurs reprises, j'ai interrogé les ministres de l'industrie et de l'aménagement du territoire, sur le devenir de ces établissements. Cela, non pas sous l'angle technique, laissant ce soin à d'autres plus compétents, mais sur le plan humain : que vont devenir les mineurs qui travaillent dans ces mines ?

Sait-on qu'il y a encore quelque 250 personnes à travailler dans la division Vendée, à quoi s'ajoutent environ 150 salariés de l'usine de traitement de la S.I.M.O. ? Rappelons qu'il y en avait 450 il y a deux ans et quelque 800 en 1957.

Et maintenant, c'est très officiellement que, pour Cogema, « c'est fini ».

Dans une lettre à moi adressée, le chef de cette division m'informe « de l'intention de Cogema d'engager prochainement, étalée sur deux ans, une résorption totale des effectifs de la division minière de Vendée ».

Il rappelle qu'une première mesure de réduction de personnel avait conduit à fin mai 1989 à 95 départs.

Une deuxième mesure, lancée le 30 août 1989, vient de se conclure le 15 février dernier par 127 départs supplémentaires.

Le plan social envisagé par la direction de Cogema prévoit un étalement sur deux ans du départ des 227 agents restants.

En conclusion - et je cite toujours cette lettre - « il a donc été décidé d'arrêter toute activité, ce qui aura pour conséquence : une résorption totale du personnel dont on peut dire que sur les 460 agents présents début 1989, 60 auront pris leur retraite, 150 auront été mutés dans les autres établissements de Cogema et 250 auront retrouvé une activité sur le plan local. »

Si, de la division Vendée, nous passons au reste de la France, on constate que Cogema a dû faire face effectivement à un ensemble de problèmes.

Problème de personnels, d'abord : rappelons que la Cogema emploie - ou employait - en France environ 2 500 agents, dont 460 pour la division minière de Vendée ;

Problème de marché : la situation du marché de l'uranium a continué à se détériorer en 1988, à quoi s'ajoute l'accélération de la baisse des contrats à long terme sur le marché japonais.

Problème de rentabilité : depuis 1985, bien qu'elle soit élevée par rapport au prix du marché international, la recette moyenne des ventes d'uranium a baissé d'environ 25 p. 100 et de nouvelles baisses sont prévisibles ;

Problème d'approvisionnement. Les surcapacités de production, de rentabilité et de stocks dans le monde sont réelles et entraînent de fait une baisse des prix de l'uranium parfois plus riche que l'uranium français, tel l'uranium du Canada ;

Problème politique : a-t-on le droit, après avoir utilisé l'énergie nucléaire pour remplacer le pétrole défaillant, d'abandonner hommes et équipements aux fluctuations et aux aléas d'un marché inflexible ?

C'est ici que mon intervention prend corps.

J'interviens en mon nom personnel, mais aussi au nom de mon ami Ligot, député-maire de Cholet qui m'a demandé expressément de l'associer à mon intervention.

A ce qui est annoncé par la direction de Cogema, j'apporterai plusieurs objections.

Concernant le « nombre d'agents qui auront retrouvé une activité sur le plan local », il est certain que les 250 agents auront de la peine à trouver un emploi sur place. De plus au point de vue économique, 250 agents engendrent des emplois induits, garagistes, coiffeurs, employés dans l'alimentation, etc. A combien se chiffrent ces emplois ? C'est difficile

à dire. On a parlé de trois par mineur. Personnellement, je serai plus modeste, je pencherai pour 2,5, par analogie avec ce que Keynes appelait « le multiplicateur d'investissement ».

Si bien que si l'on considère l'ensemble des personnes que fait vivre la mine, le chiffre de 250 correspond à quelque chose comme 600 équivalents agents environ. Est-il prévu de faire quelque chose pour ces personnes dans la région ?

En ce qui concerne les 150 « mutés » avez-vous pensé au drame de ces familles, obligées de tout abandonner pour aller vers des « rivages inconnus » comme aurait dit le poète ?

Pour ce qui est des friches minières sous le contrôle de la D.R.I.R. - la direction régionale des investissements et de la recherche -, je crois qu'il serait demandé une participation aux communes.

La Cogema cède gratuitement aux communes les terrains concernés après les avoir remodelés et recouverts de terre végétale, sous réserve pour celles-ci de la prise en charge de la réalisation d'une couverture végétale conforme au style paysager du site. Ce n'est pas dans les possibilités de petites communes, alors que la redevance minière va disparaître.

Enfin, en ce qui concerne les terres agricoles, je crois savoir de source sûre que les agriculteurs n'en veulent pas. Je suis allé voir sur place : il est exact que l'on se croirait au Sahara ; ces terrains sont tout juste bons à essayer des 4 x 4. Ils sont loin d'être en passe « de retrouver - je cite - une qualité agricole très proche de leur qualité agricole d'origine ».

Par ailleurs, nombre de communes, et c'est le cas de la mienne, bénéficiaient d'une redevance minière appréciable. Bien que cette redevance ne soit pas un « droit acquis », il s'agissait d'aider les communes, aux finances toujours difficiles. Ces redevances minières correspondaient pour les communes à la taxe professionnelle et pouvaient servir à gager un emprunt et à réaliser des investissements dans l'intérêt des habitants.

En conclusion, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, que le maximum soit fait pour la réinsertion des mineurs dans des conditions acceptables.

Si la mine du Chardon, à Gorges, a encore quelques mois à vivre, celle de l'Ecarpière sur les communes de Gétigné et de Saint-Crespin est fermée. Les autres mines de la division Vendée également. Vous ne vous étonnez donc pas si j'interviens pour vous poser un certain nombre de questions, auxquelles s'associent mes collègues vendéens.

En ce qui concerne le personnel, d'abord et surtout, tout a-t-il été mis en œuvre pour assurer une autre activité ? Compte tenu de la situation locale de l'emploi, cela posera des problèmes.

Pour ce qui est de l'économie en général, tout a-t-il été tenté pour une reconversion de ce site vers d'autres activités industrielles ?

Enfin, il existe des crédits européens pour les friches industrielles, ceux du Renaval et du Frile dont les fonds servent à compenser les pertes d'emplois dues aux départs d'entreprises. Certains ont pensé qu'à Gétigné, où se trouve un ensemble de bâtiments de qualité, pourrait être envisagé un musée témoignant de cette page d'histoire locale et financé par des fonds européens.

J'attends bien sûr votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, m'a chargé de l'excuser de ne pouvoir vous répondre directement lors de cette séance de questions orales. En effet, il n'a pu reporter un important déplacement industriel organisé de longue date. Mais vous savez que M. Fauroux a été régulièrement présent à ces séances de questions lors de la précédente session et qu'il accorde la plus grande importance à la permanence du dialogue entre le Parlement et le Gouvernement.

Cela dit, en tant qu'ingénieur des mines, je suis content de pouvoir vous répondre, d'autant que vous avez su trouver des accents littéraires et humains pour évoquer votre conversation avec le porion de la mine d'uranium.

Voici les éléments que mon collègue de l'industrie me prie de vous transmettre.

La situation du marché de l'uranium, qui était déjà difficile depuis plusieurs années, a continué de se dégrader fortement. C'est ainsi que l'indicateur des prix spot, actuellement à 8,7 dollars par livre, a subi une chute de plus de 25 p. 100 depuis la fin de 1988. Cette situation, qui affecte l'ensemble des producteurs d'uranium, touche plus particulièrement les gisements français en raison de leurs caractéristiques géologiques peu favorables et de la baisse du dollar par rapport au franc, ou plus exactement de la hausse du franc par rapport au dollar qui consacre le succès de notre politique de monnaie forte.

Il en est ainsi, tout particulièrement, des gisements de la division de Vendée de la Cogema, dont les coûts de production sont trop élevés par rapport à la situation du marché et les réserves très limitées. Dans ces conditions, la fermeture de l'ensemble de la division minière de Vendée apparaît inéluctable d'ici à deux ans, faute de réserves économiquement exploitables. Vous l'avez d'ailleurs mentionné.

La première étape de ce processus a concerné le siège d'exploitation de l'Écarpière, où l'activité devrait avoir cessé en juin prochain. Les mesures d'accompagnement proposées par la Cogema, portées à la connaissance du comité d'établissement en août dernier, ont eu pour objectif essentiel de favoriser le reclassement des salariés dans trois directions principales : la mise à la retraite des personnels remplissant les conditions requises et l'incitation aux départs en préretraite ; l'encouragement à la mobilité par mutation dans les établissements du secteur métallurgie de la Cogema et du groupe C.E.A. ; l'aide aux salariés recherchant un emploi à l'extérieur du groupe. Ces mesures ont permis d'éviter tout licenciement.

Un second plan social, échelonné jusqu'à la mi-1992 et relatif aux autres sièges de la division de Vendée et à l'usine Simo de l'Écarpière, ainsi qu'aux deux autres divisions minières du Limousin et de l'Hérault, a été présenté le 5 avril au comité central d'entreprise. Son objectif prioritaire est d'assurer le reclassement dans les meilleures conditions. Il devrait donc répondre à ce que vous appelez vous-même le besoin de réinsertion des salariés de l'entreprise.

Ceux-ci, avec l'aide des cellules emploi-mobilité mises en place tant au niveau du siège de la Cogema que dans chaque établissement de la branche uranium, seront, d'une part, informés de l'ensemble des postes vacants à tout moment dans les établissements métallurgiques de l'entreprise, comme à l'intérieur du groupe C.E.A., afin de pouvoir se porter candidats, des mesures financières d'accompagnement des mutations étant prévues pour les volontaires.

Ils bénéficieront, d'autre part, d'indemnités en cas de départ volontaire à l'extérieur du groupe, ainsi que d'aides complémentaires : aide à la formation de reconversion, prime à l'entreprise extérieure qui embauche un salarié Cogema, convention d'allocations temporaires dégressives en liaison avec le Fonds national de l'emploi, convention d'aide à la mobilité géographique, aide à la création ou à la reprise d'entreprise. Ils se verront proposer, en outre, d'adhérer à une convention de conversion.

Enfin, les personnels remplissant les conditions requises seront mis à la retraite. De même, les mesures d'incitation au départ à la retraite anticipée prévues dans le plan social de 1989 seront maintenues.

Un bilan de l'effet de ces mesures sera établi dans les trois mois précédant les dates de fermeture de chacune des unités de la division et présenté au comité d'établissement de la division de Vendée.

Si, malgré l'ensemble du dispositif mis en place, des licenciements s'avéraient inévitables - ce qui n'était pas le cas pour le premier plan social - ceux-ci n'interviendraient qu'après que toutes les possibilités de reclassement auront été explorées.

Bien entendu, la Cogema est disposée à s'associer, en liaison avec les collectivités locales, aux actions de développement économique susceptibles d'être menées. Des contacts ont été pris à cet effet avec les autorités et organismes compétents.

Enfin, les services tant centraux que régionaux du ministère de l'industrie veilleront à la recherche des solutions les plus satisfaisantes aux problèmes sociaux et locaux susceptibles de se poser.

M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset. Je savais, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. le ministre de l'industrie ne pourrait pas assister à cette séance et qu'il le regretterait. Dont acte ! Il n'empêche qu'il pourra toujours répondre plus complètement par écrit aux questions que je lui ai posées.

PROTECTION DU BOIS DE BERNOUILLE A COUBRON

M. le président. M. Eric Raoult a présenté une question, n° 213, ainsi rédigée :

« M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la nécessité de ne pas laisser dévaster le bois de Bernouille à Coubron (Seine-Saint-Denis) par un défrichement nécessité par une exploitation de carrière. Telle est la volonté des élus et de toute la population de cette commune paisible de cinq mille habitants qui souhaite voir préserver son environnement. Malheureusement, après différentes péripéties juridiques et administratives, la société S.A.M.C., qui exploite les carrières de Vaujours, a procédé à un défrichage brutal et incontrôlé de plus de 9 hectares du bois de Bernouille et a décidé de passer outre à l'imminence d'une décision du Conseil d'Etat. Ce qui peut être considéré comme un véritable massacre écologique du bois de Coubron, classé par le schéma directeur et d'aménagement de l'urbanisme de la région Ile-de-France (S.D.A.U.R.I.F.), suscite la colère des habitants de la commune, réunis dans une association de défense, pluraliste et uniquement soucieuse de protéger cet espace boisé dans le département très fortement urbanisé qu'est la Seine-Saint-Denis. Il est donc impératif qu'au moment même où l'avenir de l'Ile-de-France est au centre du débat, l'environnement ne soit pas saccagé. Un certain apaisement vient d'être apporté à la suite de la table ronde tenue à la préfecture le lundi 2 avril 1990. Cette partie sauvegardée de la forêt de Bondy doit absolument être sauvée et une interdiction définitive d'exploitation des carrières devrait être imposée par les pouvoirs publics sur ce site du bois de Bernouille. Il lui demande les directives qu'il compte donner en ce sens. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

M. Eric Raoult. M. le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux s'en va, mais M. le secrétaire d'Etat chargé du Plan reste. Il me fera certainement le plaisir de regarder l'agrandissement que voici (*L'orateur montre une photographie*).

Si l'on était l'un de ces élus locaux - il l'est lui-même - ou l'un de ces jeunes présents dans les tribunes, on aurait une appréciation quelque peu caricaturale du débat politique. Sans porter grief au Gouvernement ni à mes collègues aujourd'hui absents, j'observe que la présence dans cet hémicycle est inversement proportionnelle à la gravité de ce qui se passe dans la commune de Coubron.

Depuis vingt ans, c'est un peu le combat de David et Goliath, le combat de ceux qui veulent défendre la nature contre cette désolante image que je vous montre, le combat de ceux qui s'opposent à l'Etat, et peu importe qu'il soit socialiste ou libéral, pour tenter de conserver, dans ce département fortement urbanisé de la Seine-Saint-Denis, un croissant vert. Cette image, c'est celle qui s'offrirait à nos yeux si l'Etat, après la signature d'un ministre, M. Nallet, en 1986, autorisait effectivement que le bois de Bernouille, en forêt de Bondy, croissant vert de l'Ile-de-France, soit déboisé. Ce combat de David et Goliath, c'est celui d'une commune, Coubron, celui de ses élus présents dans les tribunes, qui veulent conserver le caractère paisible et vert de ce village de 5 000 habitants.

Il est des moments, dis-je, où la démocratie doit être renouée et cesser d'être caricaturée. La mobilisation de la population de Coubron derrière ses élus, toutes tendances confondues, derrière sa coordination, qui va des écologistes au R.P.R. et réunit l'ensemble des forces vives de cette commune, doit être prise en considération par les pouvoirs publics.

Puisque vous voici revenu, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, croyez-vous que le Président de la République aurait accepté que la pyramide du Louvre s'élevât sur un Louvre dévasté ? Et vous-même, monsieur le

secrétaire d'Etat chargé du Plan, accepteriez-vous que la réflexion sur l'avenir de l'Ile-de-France écarte irrémédiablement toute participation, toute consultation des élus ?

La décentralisation doit être respectée dans la commune de Coubron. L'avenir de l'Ile-de-France doit tenir compte de l'environnement. Le discours de l'Etat doit tenir compte de la réalité locale et de la volonté des élus de préserver cet espace de 29 hectares, sorte de poumon de la Seine-Saint-Denis qui est, à cet égard, un département désaffecté.

On parle souvent d'environnement, on parle souvent d'immigration. Il ne faut pas seulement en parler. Il faut bien voir aussi que des gens vivent dans ces ghettos et dans ces départements « béron ». Il est donc nécessaire de revenir sur l'engagement de l'Etat pris par un préfet en 1974 et confirmé par la signature du ministre de l'agriculture en mars 1986. Il faut refuser la force injuste de la loi - oserai-je dire la force déboisante de la loi ? - pour que l'ensemble de la population de Coubron puisse conserver ce bois de Bernouille, cette forêt de Bondy.

Et pour mieux vous faire voir cette nécessité, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous donner cette photo.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il apparaît décidément que c'est l'ingénieur des mines qui, ce matin, est sollicité, aussi bien pour l'uranium que pour les carrières. Et cela n'a rien pour surprendre, tant ces problèmes, qui concernent à la fois l'industrie et l'environnement, sont préoccupants.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt vous prie de bien vouloir l'excuser. Le Président de la République nous a demandé à tous de venir personnellement répondre à ces questions du vendredi. Mais, ce matin, M. Nallet accompagne précisément le Président de la République dans l'Aude.

Comme vous le savez, monsieur le député, le préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Lebris, a présidé une table ronde le 2 avril afin que les élus concernés, les représentants des associations de défense et ceux de la société exploitante, la S.M.A.C., puissent entamer un dialogue sur ce douloureux problème. Nous espérons qu'il sera constructif puisqu'il repose sur le préalable obtenu par M. le préfet : que la S.M.A.C. suspende volontairement ses travaux dans le bois de Bernouille, ce qu'elle a accepté de faire dans un souci d'apaisement.

Fort légitimement - la photographie que vous montrez l'atteste - les habitants de Coubron et des environs souhaitent le maintien de la vocation forestière de ce bois. Mais légitimement aussi, l'entreprise S.A.M.C., qui emploie 350 personnes, elles-mêmes soucieuses de conserver leur emploi, désire que l'usine de Vaujours puisse continuer à fonctionner. Elle a donc besoin que son exploitation de gypse - celle que l'on voit sur cette photo - puisse se poursuivre et s'étendre sous la forêt.

Nous sommes donc dans une situation où il faut essayer de concilier des désirs qui, je l'espère, ne sont pas tout à fait contradictoires. Et puisque vous avez parlé de décentralisation, c'est à M. le préfet qu'il incombe, en instaurant le dialogue, de rechercher, dans le respect du droit, les voies permettant de concilier ces deux préoccupations. Il lui appartient de poursuivre cette recherche dont il serait prématuré de présumer les résultats, que nous espérons tous positifs.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Eric Raoult. Monsieur le secrétaire d'Etat, il existe une solution, celle, précisément, que proposent la coordination et l'ensemble de la municipalité de Coubron, c'est-à-dire l'exploitation en cavage déjà réalisée sur plusieurs sites identiques. La commune de Coubron et le département de la Seine-Saint-Denis mériteraient assurément qu'on la leur applique.

Nous avons un peu l'impression d'être les derniers blessés ou les derniers morts avant la fin d'une guerre. L'Ile-de-France semble décidée à sauvegarder l'ensemble de ses espaces verts. Chacun se penche sur ce dossier et un livre blanc vient d'être publié. Alors, cette commune ne peut pas devenir un désert blanc ! Il serait antinomique de réfléchir à l'avenir de la région tout en laissant déboiser Coubron et

cette partie de la forêt de Bondy. La logique impose au contraire de reconsidérer l'autorisation de défrichement signée au mois de mars 1986.

Monsieur le secrétaire d'Etat, toutes ces péripéties juridiques et administratives suscitent une vive émotion au sein de la population. Vous êtes un élu de l'Oise. Si vous étiez placé dans la même situation, vous comprendriez aisément que 15 p. 100 des habitants de votre municipalité défilent derrière ses représentants ! Car ce petit bout de la Seine-Saint-Denis est très différent du reste. Il y a le béton d'un côté et le bois de Bernouille de l'autre !

Je rends tout particulièrement hommage à M. le préfet pour sa volonté d'apaisement. Mais je souligne à nouveau que l'intérêt économique peut être préservé par une exploitation en cavage. Les pouvoirs publics, dont la sincérité n'est pas en cause, doivent s'en convaincre et cette solution, proposée à de multiples reprises, notamment à la table ronde, doit recevoir leur soutien, après celui de M. le préfet. Si l'exploitation à ciel ouvert cède le pas à l'exploitation en cavage, ce combat de David et Goliath, qui dure depuis vingt ans, s'apaisera enfin.

C'est possible, monsieur le secrétaire d'Etat. Le droit de l'environnement en est encore à ses balbutiements. Alors que le conseil général installe des panneaux : « La Seine-Saint-Denis s'oxygène », faisons en sorte que la commune de Coubron n'affiche pas : « Le département s'étouffe », parce qu'il y aurait, comme à Vaujours, une exploitation à ciel ouvert. Accordons les paroles et les actes. Gouvernement, élus locaux et parlementaires doivent éviter que le discours sur la défense de l'environnement en Ile-de-France ne s'accompagne du déboisement d'une forêt de 29 hectares.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que s'appuyant sur vos directives, sur celles du ministre de l'agriculture, qui reviendrait sur son autorisation, et sur celles de M. Lalonde qui est, mieux que quiconque, le défenseur de la nature, M. le préfet pourrait imposer à l'entreprise S.A.M.C. la nécessité d'assurer, au-delà de ses intérêts économiques, la préservation du patrimoine forestier de Coubron. Il faut exploiter en cavage !

DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT

M. le président. Mme Nicole Catala a présenté une question n° 215, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Catala appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Plus de deux ans et demi s'étant écoulés depuis la promulgation de cette loi, elle lui demande de bien vouloir lui fournir, en ce qui concerne son application, les éléments d'information suivants : 1. le montant des sommes déduites par les entreprises de leur bénéfice imposable au titre des versements effectués à des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture de la langue et des connaissances scientifiques françaises, mentionnés à l'article 238 bis du code général des impôts ; 2. le nombre des entreprises ayant ainsi pratiqué le mécénat et leurs principales caractéristiques (caractère public ou privé de l'entreprise, chiffre d'affaires, etc.) ; 3. les activités artistiques ou culturelles et les éléments du patrimoine qui ont été les principaux bénéficiaires du mécénat. »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour exposer sa question.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, tout en me réjouissant de la présence de M. Biasini, je regrette l'absence de M. Lang, pour répondre à une question qui me semble avoir une dimension importante dans la vie culturelle, scientifique et artistique en France.

Je rappelle d'abord que, à l'initiative de M. Edouard Balladur, le Parlement a adopté, le 23 juillet 1987, une loi sur le développement du mécénat. Cette loi comblait une lacune de notre législation fiscale et tendait à promouvoir le financement privé d'activités d'intérêt général dans les domaines des arts, de la culture, de l'enseignement ou encore social.

La France était en effet - je tiens à le rappeler car c'est important - très en retard en 1986 dans les domaines du mécénat. Les entreprises françaises n'avaient consacré que

300 millions de francs en 1985 à des activités de parrainage, alors que, à l'étranger, on constatait que les Britanniques y consacraient 2 milliards et demi et les Italiens environ 4 milliards. Le gouvernement de M. Chirac a donc voulu donner une impulsion, qui a été, je crois, décisive, à l'implication des entreprises privées ou publiques dans le développement des activités culturelles, artistiques, sociales ou humanitaires.

Deux ans et demi après, il serait temps, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître le bilan de l'application de ce texte. Que je sache, il ne semble pas que M. Lang ait activement incité les entreprises françaises à l'utiliser ; pourtant, il leur permet d'aller très loin dans le domaine culturel et artistique.

Je souhaite donc que vous nous disiez ce matin, premièrement, quel est le montant des sommes déduites par les entreprises de leur bénéfice imposable au titre des versements effectués à des œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, ou encore à des œuvres ou à des activités concourant à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Tel est le texte de la loi de 1987 ; il définissait, de façon large, le champ d'application du mécénat.

Deuxièmement, je voudrais que vous nous disiez quel est le nombre des entreprises ayant ainsi pratiqué le mécénat et leurs principales caractéristiques. Il serait en effet intéressant de connaître s'il s'agit d'entreprises publiques ou privées et quel est le montant de leur chiffre d'affaires pour savoir si des entreprises moyennes, notamment, pratiquent aussi le mécénat.

Troisièmement, je souhaiterais savoir quelles sont les activités artistiques ou culturelles et les éléments du patrimoine, bien entendu dans leurs grandes lignes, qui ont été les principaux bénéficiaires du mécénat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

M. Emilio Biasini, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. Lang est particulièrement désolé de ne pouvoir vous répondre directement, sur un sujet qui le préoccupe au premier chef, à une question dont il m'a chargé de vous remercier. Son souci est grand de faciliter le travail de votre assemblée où il a passé une bonne partie de l'après-midi d'hier, mais, ce matin, un engagement ancien et impérieux l'a obligé d'être en province. Il m'a chargé de le représenter.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget n'est malheureusement pas en mesure d'exploiter les déclarations fiscales des entreprises au titre de l'imposition des bénéfices, afin d'apprécier la dépense de mécénat d'entreprise en France, et plus particulièrement les dons aux œuvres d'intérêt général déductibles du bénéfice au titre de l'article 238 bis du code général des impôts.

Nous sommes par contre en mesure de vous faire part des résultats de l'enquête effectuée par l'ADMICAL, association pour le développement du mécénat industriel et commercial, que préside, comme vous le savez, M. Jacques Rigaud, auprès d'un échantillon d'entreprises.

Selon cette enquête, le volume global des dépenses de mécénat culturel des entreprises, qu'il s'agisse de dons ou de parrainage, peut être estimé à 600 millions de francs en 1989, contre 400 à 450 millions de francs en 1988. Il y a donc un progrès de 50 p. 100.

Ce chiffre représente quelque mille entreprises mécènes qui ont mené en 1988 environ 1 500 actions de mécénat. Il n'y en avait que 500 en 1987. On voit ainsi que l'incitation au mécénat commence à porter ses fruits.

Parmi ces entreprises, ce sont principalement les banques, privées ou publiques, qui financent des actions de mécénat. Elles assurent le quart de la dépense analysée. Viennent ensuite le secteur agro-alimentaire qui couvre 9 p. 100 des actions, les transports à raison de 8,2 p. 100, le secteur de la communication et de la presse écrite pour 7,3 p. 100, la distribution avec 6,4 p. 100 ; 40 p. 100 de ces entreprises sont des P.M.E. de moins de 500 salariés.

Une analyse plus complète et plus fine pourra être faite, mais voilà un premier bilan global du tableau du mécénat d'entreprise en 1989.

Deux secteurs sont les principaux bénéficiaires du mécénat culturel financé par ces entreprises : d'une part, les arts plastiques et les musées qui regroupent 27 p. 100 des actions, d'autre part, la musique qui bénéficie de 25 p. 100 de ces actions.

Les autres secteurs se répartissent ainsi : 8,7 p. 100 des actions vont à la danse, 8 p. 100 au théâtre, 7 p. 100 au patrimoine, 5,4 p. 100 à l'édition, 5 p. 100 à des actions pluridisciplinaires.

Tels sont les premiers chiffres que j'ai la charge de vous communiquer. Je me permets de vous assurer, car ces problèmes de culture depuis bien longtemps me concernent directement, dans l'action que je mène de mon propre côté, que tout est mis en œuvre afin que cette action de mécénat soit renforcée dans le sens des orientations déjà prises et que l'incitation à continuer soit la plus vive et la plus forte possible.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est Mme Nicole Catala, qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Nicole Catala. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez tout d'abord de regretter très vivement que M. le ministre de l'économie et des finances n'ait pas doté l'administration fiscale des moyens nécessaires pour suivre très précisément le bilan d'application de la loi sur le mécénat. Ils sont en effet indispensables, me semble-t-il, pour que l'on sache exactement quels sont les fonds qui sont ainsi consacrés à des activités d'intérêt général. L'administration fiscale est suffisamment dotée d'outils informatiques pour faire ressortir, si on le lui demande, les indications nécessaires.

Je suis de ce fait un peu et même franchement déçue par votre réponse car nous n'y voyons pas toujours très clair s'agissant notamment des sommes qui ont pu être dégagées au cours des années 1988 et 1989, par exemple pour des actions éducatives, point qui me tient particulièrement à cœur, pour la défense du patrimoine, également très importante, pour la défense de l'environnement, point qui n'apparaît pas dans l'enquête que vous avez évoquée ; est-ce à dire qu'aucune entreprise n'a contribué à la sauvegarde de l'environnement ? Il n'est pas fait mention non plus d'actions en faveur de la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises et pourtant, dans ce domaine aussi, que de choses sont à faire !

Je crois que si une impulsion très nette n'est pas donnée par les pouvoirs publics, s'il n'y a pas une incitation, une volonté politique de développer le mécénat, les possibilités ouvertes par la loi de 1987 ne seront pas pleinement utilisées et ce serait à mon sens, pour tous, infiniment regrettable.

J'aurais voulu aussi évoquer - mais je ne sais si vous pourrez me répondre sur ce point - le projet relatif aux fondations d'entreprise car M. Lang envisage de compléter ou de modifier la loi de 1987 afin d'introduire un nouveau type de fondation ; je crois en discerner les raisons. Je voudrais savoir à quelle date ce nouveau texte pourrait entrer en vigueur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emilio Biasini, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous répondrai d'une façon sommaire car cette action de mécénat est une action que M. Lang mène personnellement.

M. Nicole Catala. Voilà pourquoi il devrait être là !

M. Emilio Biasini, secrétaire d'Etat. Je puis cependant vous indiquer que nous avons demandé au ministère des finances de se doter des moyens d'analyse et de calcul, qui permettront de répondre aux préoccupations que vous exprimez.

Pour ce qui est de l'absence d'éléments touchant à l'environnement ou à la défense de la langue française, elle s'explique par le fait que ces sujets ressortissent d'autres départements ministériels. Je veillerai personnellement à compléter la réponse qui vous a été faite par une note écrite que je demanderai à M. Lang de faire établir.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Josselin un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1222 et distribué.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole additionnel n° 4 à la convention révisée pour la navigation du Rhin (ensemble une déclaration).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1219, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale (ensemble un protocole et un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1220, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1221, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

5

ORDRE DU JOUR

Mardi 10 avril 1990, à seize heures, séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur « la France et l'avenir de l'Europe » et débat sur cette déclaration. Le débat devrait être poursuivi jusqu'à son terme, sans interruption de la séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETP. L'ÉTRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	86	
93	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an	870	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour exécution par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)